

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2022

L' an 2022 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

Présents : Mmes : DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, DE GOSTOWSKI Grégory, DELPORTE Pierre-Yves, GODRON Jean-Michel, VERRIELE Loïc

Absents excusés : Mmes BRAZ - MARTINVAL et MM CREPEAUX - LELARGE - LAMIABLE

Pouvoirs : Mme BRAZ à Mme JAKOB - Mme MARTINVAL à Mme GISBERT - Mr LAMIABLE à Mr de GOSTOWSKI - Mr LELARGE à Mr VERRIELE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/03/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 20/04/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CORDIER Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budget Général : vote du CA 2021 - 20220011
Locaux professionnels : vote du CA 2021 - 20220012
Budget général : Affectation du résultat 2021 - 20220013
Locaux professionnels : Affectation du résultat 2021 - 20220014
Subventions 2022 - 20220015
Vote des taux d'imposition 2022 - 20220016
Budget général : vote du BP 2022 - 20220017
Budget Locaux professionnels : vote du BP 2022 - 20220018
Budget général : approbation du compte de gestion 2021 - 20220019
Budget locaux professionnels : approbation du compte de gestion 2021 - 20220020
Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat de Démoustication - 20220021
Immeuble 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE - 20220022
Publicité des actes administratifs - 20220023
Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne - 20220024

Budget Général : vote du CA 2021 : réf : 20220011

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-France MICHEL a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier d'EPERNAY,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	1 971 720.98€	2 577 674.77€	+605 953.79€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	€	565 663.35€	+565 663.35€
	Excédent ou déficit global			+1 171 617.14€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	1 204 268.81€	761 571.96€	-442 696.85€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		280 564.78€	+280 564.78€
	Solde d'exécution positif ou négatif			-162 132.07€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	€	€	
	Investissement	938 908.00€	377 045.00€	-561 863.00€
Résultats cumulés (y compris RAR)		4 114 897.79€	4 562 519.86€	+447 622.07€

-de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Locaux professionnels : vote du CA 2021 : réf : 20220012

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-France MICHEL a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion du budget annexe "Locaux professionnels" visé et transmis par le trésorier d'EPERNAY,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "Locaux professionnels", lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	1 467 43€	9 000.00€	+7 532.60€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	1 800.64€	€	-1 800.64€
	Excédent ou déficit global			+5 731.96€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	34 625.61€	0€	-34 625.61€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	42 965.83€	+42 965.83€
	Solde d'exécution positif ou négatif			+8 340.22€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0€	0€	
	Investissement	0€	0€	
Résultats cumulés (y compris RAR)		37 893.68€	51 965.83€	+ 14 072.15€

-de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général : Affectation du résultat 2021 : réf : 20220013

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Jean-Michel GODRON,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 171 617.14 € et un déficit d'investissement de 162 132.07 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2021,
Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement	+ 1 171 617.14 €
Déficit d'investissement	- 162 132.07 €
Solde des restes à réaliser	- 561 863.00 €

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 723 995.07 €
- Report en section de fonctionnement au compte 002 : 447 622.07 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Locaux professionnels : Affectation du résultat 2021 : réf : 20220014

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Jean-Michel GODRON,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe "locaux professionnels" qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 731.93 € et un excédent d'investissement de 8 340.22 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2021,
Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement	+ 5 731.93 €
Excédent d'investissement	+ 8 340.22 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 5 731.93 €
- Report en section de fonctionnement au compte 002 : 0 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2022 : réf : 20220015

Compte tenu de la réduction importante des dotations de l'Etat et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 aux diverses Associations Communales et extérieures.

Après études des bilans 2021 et en avoir délibéré, l'Assemblée vote les subventions suivantes pour 2022, à savoir :

Comité des Fêtes	En attente du bilan
A.F.R (Familles Rurales)	1 200.00 €
Club de football sporting club côte des Noirs	En attente du bilan
Gym tours	500.00 €
Société de Musique	1 000.00 €
Ecole de Musique	5 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800.00 €
Indians Bikers	450.00 €
Pétanque	400.00 €
ACCA- Société de Chasse	800.00 €
Club du 3 ^{ème} Age : Amitié et Concorde	2 500.00 €
Kayak Club	500.00 €
Confrérie de Saint Vincent	1 000.00 €
Lire et faire lire dans la Marne	0.00 €
La Prévention Routière	200.00 €
Secours Populaire	300.00 €
Tours d'Ecoles (Association des Parents d'élèves)	1 200.00 €
FMOL	350.00 €
Refuge des animaux d'Epernay AImAA	554.00 €
Emmaüs	850.00 €
Clïc du Pays Champenois (Entourage)	1 386.00 €
PEP 51	0.00 €
ONAC	200.00 €
ADMR	850.00 €
L'Aide alimentaire de la Grande Vallée de la Marne En réso 51	900.00 €
Coopérative Ecole Maternelle : OCCE	1 100.00 €
Coopérative Ecole Elémentaire : OCCE	1 100.00 €
OCCE Ecole Maternelle (subvention exceptionnelle)	580.00 €
LES GODILLOTS DE LA COTE DES NOIRS	800.00 €
TSM TENNIS DE TABLE	800.00 €
AU SOUTIEN MARNAIS	0.00 €
AIKIDO	100.00 €
TOTAL	25 420.00 €

VOTE :pour 14 contre 0 abstention 0

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition 2022 : réf : 20220016

Vu la réunion de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie :

2022: 32.47

2021: 32.47

Taxe foncière non bâtie :

2022 : 20.17

2021 : 20.17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les taux d'imposition 2022, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 32.47 %

Taxe foncière non bâtie : 20.17 %

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état "1259" notifiant les taux d'imposition

VOTE : Pour 13 Contre : 0 Abstention : 01

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Budget général : vote du BP 2022 : réf : 20220017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2022, les prévisions sont les suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Budget Principal	3 074 228.00 €	3 074 228.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Budget Principal	2 286 171.00 €	2 286 171.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Locaux professionnels : vote du BP 2022 : réf : 20220018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2022, les prévisions sont les suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Budget Principal	40 100.00 €	40 100.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Budget Principal	39 372.15 €	39 372.15 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général : approbation du compte de gestion 2021 : réf : 20220019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget locaux professionnels : approbation du compte de gestion 2021 : réf : 20220020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
Considérant la présentation du budget primitif "Locaux Professionnels" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.
Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe "Locaux Professionnels" lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2021 du budget annexe "Locaux Professionnels" dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat de Démoustication : réf : 20220021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-7,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat de Démoustication auxquelles elle adhère,
Vu les statuts approuvés du Syndicat de Démoustication.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200033 en date du 03/06/2020,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du comité syndical de Démoustication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune :

Élection du délégué titulaire : Mme GISBERT Christine
Élection du délégué suppléant : Mme MARTINVAL Jakline

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Immeuble 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE : réf : 20220022

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20170057 en date du 25/09/2017 relatif à l'acquisition d'un bien immobilier situé 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE et à son financement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20190023 en date du 26/03/2019 relatif au maintien de l'acquisition de l'immeuble situé 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 22 mars 2022 de Poste Immo nous informant que Poste Immo envisage la cession de l'immeuble situé 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE et cadastré AD 264 et AD 265 pour une surface de 324 m² sur 2 étages, la Poste restant locataire du bureau de poste situé au rez de chaussée. Poste Immo souhaite connaître la position de la Commune de TOURS sur MARNE.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité précédente avait décidé d'acquérir cet immeuble pour 125 000.00 € plus frais annexes liés à l'acquisition et propose au Conseil Municipal de prendre la même position, sachant qu'une nouvelle évaluation des Domaines a été demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- REAFFIRME sa décision d'acquérir l'immeuble situé 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Publicité des actes administratifs : réf : 20220023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les syndicats ou L. 5711-1 pour les syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou de plusieurs EPCI), L. 2131- 1 et R. 2131-1 (ajouter L. 5211-3 pour les syndicats et syndicats mixtes "fermés")

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne : réf : 20220024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune de TOURS sur MARNE, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Commune de TOURS sur MARNE pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Commune de TOURS sur MARNE au titre de l'exercice 2022 est de 400.00 €. Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- PPRI (plan de prévention des risques inondations) : Présentation du dossier par Monsieur le Maire
- Jurys d'Assises : tirage au sort des 3 jurés
- Personnel Communal : point sur les mouvements de personnel
- Elections Présidentielles : Tour de service des 10 et 24 avril 2022
- Adressage : Monsieur le Maire relate les préconisations de l'audit réalisé sur l'adressage
- Parc d'aventures : reboucher les trous dans le chemin situé le long du parc aventures